Commission des plaintes du public contre la Gendarmerie royale du Canada

Commission for Public Complaints Against the Royal Canadian Mounted Police

1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009

# COMMISSION DES PLAINTES DU PUBLIC CONTRE LA GRC

# 2010-2011

## RAPPORT ANNUEL

2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023

Canada

## NOTRE MANDAT ET NOS ACTIVITÉS

La Commission des plaintes du public contre la GRC (CPP) est un organisme autonome créé en 1988 pour recevoir et examiner les plaintes au sujet de la conduite des membres – réguliers et civils – de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions. Sa mission consiste à contribuer à l'excellence des services de police au moyen de la surveillance civile.

La Commission s'assure que les plaintes déposées par le public concernant la conduite de membres de la GRC sont examinées de manière équitable et objective. Elle formule des conclusions et des recommandations visant à cerner et à corriger des problèmes attribuables à la conduite de membres de la GRC ou à des lacunes dans les politiques et les méthodes de l'organisation, et à empêcher que ces problèmes se produisent de nouveau.

**VISION :** L'excellence des services de police grâce à la reddition de comptes.

**MISSION :** Effectuer une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions, afin de s'assurer que la GRC rend des comptes au public.

**MANDAT :** Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Ses activités principales consistent à :

- recevoir les plaintes du public concernant la conduite de membres de la GRC;
- procéder à un examen lorsque les plaignants sont insatisfaits du règlement de leur plainte par la GRC;
- tenir des audiences et mener des enquêtes;
- énoncer des conclusions et formuler des recommandations.

### OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Sensibiliser davantage le public au rôle de la CPP et aux services qu'elle offre.
- Renforcer les processus de traitement des plaintes et d'examen.
- Améliorer la pertinence des recommandations et cerner les tendances, nouvelles et persistantes, en matière de plaintes.
- Appuyer l'excellence en matière de gestion et entretenir un milieu de travail de choix.
- Donner des conseils relativement à la création d'un nouveau mécanisme d'examen des activités de la GRC.

## COMMENT COMMUNIQUER AVEC LA COMMISSION

Vous pouvez consulter le site Web de la Commission des plaintes du public contre la GRC à **www.cpc-cpp.gc.ca** ou **www.commissiondesplaintes.ca**, où vous trouverez, notamment, tous les documents cités dans le présent rapport.

Vous pouvez joindre la Commission par courrier électronique :

- pour soumettre une demande d'examen : **reviews@cpc-cpp.gc.ca**
- pour obtenir des renseignements généraux : **org@cpc-cpp.gc.ca**

Vous pouvez téléphoner à la Commission à partir de n'importe quel endroit au Canada en composant le 1-800-665-6878.
ATS : 1-866-432-5837

Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux
N° de cat. PS75-2011

L'honorable Vic Toews, C.P., c.r., député
Ministre de la Sécurité publique
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 45.34 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Commission des plaintes du public contre la GRC pour l'exercice 2010-2011, en vue de sa présentation au Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président intérimaire,

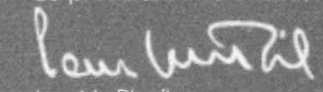

Ian McPhail, c.r.
Juin 2011

# TABLE DES MATIÈRES


**MESSAGE DU PRÉSIDENT** ..... 2

**SURVEILLANCE CIVILE DE LA POLICE** ..... 4

LA POLICE ENQUÊTANT SUR LA POLICE ..... 4
UTILISATION DU TASER[MD] PAR LA GRC ..... 5
QUESTIONS RELATIVES À LA POLICE DANS LE NORD DU PAYS ..... 7
INCIDENTS SOULEVANT DES PRÉOCCUPATIONS ..... 8

**PLAINTES NOTABLES EN INSTANCE** ..... 9

MORT DE PERSONNES QUI ÉTAIENT SOUS LA GARDE DE LA GRC ..... 9
ENQUÊTES D'INTÉRÊT PUBLIC ..... 10
EXAMENS SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES ENQUÊTES DIGNES DE MENTION ..... 10

**RECOMMANDATIONS DE LA CPP : RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PUBLIC** ..... 13

RECOMMANDATIONS RÉCEMMENT MISES EN ŒUVRE ..... 13
RECOMMANDATIONS EN ATTENTE DE MISE EN ŒUVRE ..... 15

**AMÉLIORER LE SYSTÈME DE PLAINTES** ..... 16

SUIVI DES PLAINTES DU PUBLIC ..... 16
TRAVAILLER AVEC LES PARTENAIRES PROVINCIAUX ..... 17
AMÉLIORATIONS ORGANISATIONNELLES ET OPÉRATIONNELLES ..... 18

**PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES EXAMENS** ..... 19

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, MODE ALTERNATIF DE RÈGLEMENT DES CONFLITS ET PLAINTES OFFICIELLES ..... 19
EXAMEN DES PLAINTES DU PUBLIC ..... 20

**CIBLES ET RENDEMENT EN 2010-2011** ..... 21

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC ..... 21
TENDANCES EN MATIÈRE DE PLAINTES ..... 22
TENDANCES EN MATIÈRE D'EXAMENS ..... 23
NORMES DE SERVICE ..... 23

**PARTICIPATION DES INTERVENANTS ET LIAISON AVEC LA COLLECTIVITÉ** ..... 25

**DIFFICULTÉS ET POSSIBILITÉS** ..... 27

**ANNEXE 1 : ÉTAT FINANCIER** ..... 28

**ANNEXE 2 : PROCESSUS D'EXAMEN DES PLAINTES** ..... 29


* La GRC dispose de deux armes à impulsions : les TASER M26 et X26.

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

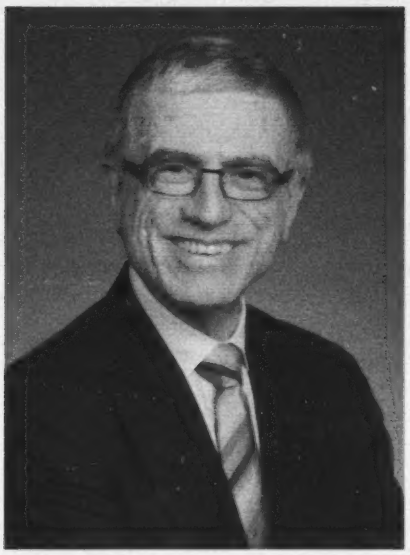

## Une surveillance rigoureuse de la police s'impose pour accroître la confiance du public en ses services

La Commission des plaintes du public contre la GRC est fière de l'approche cohérente et uniforme qu'elle utilise pour examiner la conduite des membres de la GRC. Ses conclusions et ses recommandations améliorent les services de police offerts à la population canadienne. Elle continue à cerner et à examiner les questions concernant la police qui préoccupent à la fois le public et la GRC.

La Commission a également préparé le terrain en vue de la transition vers de nouvelles dispositions législatives – des plus attendues et nécessaires – visant la création d'une nouvelle commission d'examen de la GRC et de traitement des plaintes qui sera dotée de pouvoirs élargis.

Le projet de loi C-38, qui décrivait ces changements, a été présenté au Parlement le 14 juin 2010. La Commission s'est montrée franche dans ses observations et son évaluation du projet de loi, donnant de la rétroaction au ministre de la Sécurité publique et exposant publiquement son point de vue sur son site Web. Le projet de loi C-38 n'est pas allé au-delà de la première lecture, en raison du déclenchement des élections de 2011. Il est possible qu'il soit examiné à nouveau et que les questions cernées lors du premier examen fassent l'objet de délibérations. Quoi qu'il en soit, il est important de se doter d'un nouveau mandat pour :

- accroître le degré de surveillance, ce qui est généralement reconnu comme étant essentiel, y compris par la GRC;
- assurer la stabilité financière de la Commission afin qu'elle puisse remplir plus efficacement son rôle.

La Commission se réjouit à l'idée de travailler avec le gouvernement à l'entrée en vigueur du projet de loi et à la mise en œuvre de ces réformes.

Au cours de la dernière année, la Commission a présenté des rapports finaux concernant la mort de Robert Dziekanski à l'aéroport international de Vancouver et de John Simon à Wagmatcook, en Nouvelle-Écosse, alors qu'ils se trouvaient sous la garde de la GRC. Les recommandations faites par

la Commission dans les deux rapports ont été pour la plupart acceptées par la GRC, qui apportera les modifications nécessaires aux politiques, aux procédures et à la formation.

Les rapports antérieurs de la Commission concernant l'utilisation des armes à impulsions (TASER[MD]) et la question de la police enquêtant sur la police ont fini par mener à la mise en œuvre des recommandations de la Commission et à des changements importants dans les politiques de la GRC.

Les effets de ces changements ont été constatés au cours de la dernière année, étant donné que le seuil relatif à l'utilisation du TASER[MD] par des policiers de première ligne a été haussé et que des forces policières externes ont rapidement été mobilisées pour enquêter sur des incidents graves impliquant des membres de la GRC.

Malgré la création de plusieurs unités provinciales indépendantes et dirigées par des civils pour mener des enquêtes criminelles de tous les incidents graves concernant la police, la portée de la Commission se limite aux plaintes du public concernant la conduite des membres de la GRC.

Le rôle qu'a la Commission d'éclairer l'opinion publique quant aux questions policières et de fournir un point de vue éclairé sur le sujet a été d'autant plus souligné par l'invitation qu'elle a reçue de la part du gouvernement du Yukon et de la GRC à participer à un examen des questions policières au Yukon. En outre, la Commission mène actuellement une enquête d'intérêt public sur le travail de la GRC et la conduite de ses membres au cours des sommets du G8 et du G20.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission continue à être guidée par le principe selon lequel un examen, pour être efficace, doit être effectué en temps opportun. Je demeure préoccupé par le fait qu'il subsiste des retards considérables dans les réponses du commissaire de la GRC aux recommandations de la Commission. En effet, un peu plus de 50 % des avis du commissaire qui sont sans réponse (voir la page 24 pour obtenir plus de renseignements à ce sujet) le sont depuis plus de six mois, et deux d'entre eux le sont depuis plus d'un an.

Comme dans les rapports antérieurs, j'encourage la GRC à mobiliser les ressources nécessaires pour respecter les normes professionnelles qui sont à sa portée afin de réduire ou d'éliminer ces retards. En améliorant sa promptitude et en adoptant des normes en matière de service, la GRC rehausserait certainement son image et sa crédibilité auprès du public.

Plus la population surveille la conduite de la police, plus il est nécessaire d'accroître la transparence et la responsabilisation. Le rôle qu'a la Commission d'examiner la conduite des membres de la GRC, de recommander des changements et de servir de principal mécanisme de responsabilisation de la GRC au pays demeure essentiel pour assurer la confiance du public à l'égard des forces policières. Selon les résultats d'un sondage d'opinion sur la GRC, mené par Harris-Decima en 2010, la confiance de la population à l'égard de cette organisation est encore élevée. Toutefois, je crois qu'il y a place à l'amélioration. L'adoption au Parlement d'un projet de loi visant à créer un nouveau régime d'examen et de traitement des plaintes donnera davantage l'assurance au public qu'il existe un organisme de surveillance externe solide et indépendant, pour protéger l'intérêt public et, en retour, aider la GRC à préserver sa réputation en tant qu'institution emblématique du Canada.

**« En améliorant sa promptitude et en adoptant des normes en matière de service, la GRC rehausserait certainement son image et sa crédibilité auprès du public. »**

# SURVEILLANCE CIVILE DE LA POLICE

## LA POLICE ENQUÊTANT SUR LA POLICE

Au cours des dernières années, il y a eu de nombreux rapports médiatiques et discussions publiques qui reflètent des préoccupations au sujet de l'indépendance et de l'exhaustivité des enquêtes criminelles de la police qui portent sur le comportement d'un policier.

Les enquêtes sur des membres de la GRC qui ont été impliqués dans des cas très médiatisés, y compris le cas d'Ian Bush, qui a été atteint de balles et tué par un membre de la GRC en 2005, et le décès en 2007 de Robert Dziekanski, ont mis en lumière les questions relatives aux enquêtes de la police sur la police au Canada et à l'étranger.

### Politique de la GRC relativement aux enquêtes et aux examens externes

En réponse au rapport qu'a présenté la Commission en août 2009 au sujet de la police enquêtant sur la police, la GRC a annoncé, en février 2010, l'adoption d'une nouvelle politique exigeant la tenue d'une enquête externe chaque fois :

- qu'une personne est grièvement blessée ou perd la vie dans un incident impliquant un employé de la GRC;
- qu'un employé de la GRC semble avoir contrevenu à un article du *Code criminel* ou à toute autre loi et que la situation est grave ou délicate.

Le rapport de la Commission contenait des recommandations visant à aborder les problèmes de partialité ou de conflit d'intérêts apparents ou réels pouvant survenir lorsque des membres de la GRC sont appelés à enquêter sur un de leurs collègues.

Bien qu'il se soit avéré que les enquêteurs ont agi professionnellement dans toutes les affaires examinées en détail par la Commission, il a été constaté que certains pouvaient donner l'impression qu'il y avait un conflit d'intérêts ou un parti pris.

La Commission a recommandé que les affaires où il y a une blessure grave ou une perte de vie, qui soulèvent des questions graves ou délicates, fassent l'objet d'une enquête par un service de police ou par un organisme civil distinct.

La GRC a annoncé qu'elle confiera toutes les affaires qui satisfont aux critères établis à une organisation provinciale ou fédérale, là où une telle organisation existe à des fins d'enquête. Dans le cas contraire, la GRC demandera à un autre organisme d'enquête dûment autorisé ou à un organisme externe d'application de la loi de faire enquête.

La GRC a reconnu que la confiance du public relativement aux enquêtes sur des affaires graves ou délicates joue un rôle essentiel dans sa confiance à l'égard du corps policier lui-même. La Commission a constaté que la GRC a mis en pratique cette politique à la suite d'incidents graves. Par ailleurs, celle-ci transparaît dans la formulation du projet de loi C-38. Il faudra surveiller la mesure dans laquelle le nouveau mécanisme sera mis en place afin de déterminer son effet au chapitre de l'opinion publique sur les enquêtes de la police sur la police.

### Programme d'observateur indépendant (POI)

En 2007, la Commission a mis en œuvre en Colombie-Britannique (Division E) un projet pilote d'examen et d'évaluation de l'impartialité de la GRC dans le cadre

d'enquêtes concernant des incidents graves ou suscitant un intérêt considérable, par exemple les morts sous garde. Le protocole a été officialisé à la fin de 2008.

Au cours de la dernière année, le POI a été invoqué une seule fois, dans le cas de la mort par balle de Wilbert Bartley fils, puisque la nouvelle politique de la GRC relative aux enquêtes et aux examens externes exige que les enquêtes sur les incidents graves qui impliquent des membres de la GRC soient effectuées par des corps de police externes. Néanmoins, la Commission demeure engagée à assurer le suivi de tels incidents en vue de vérifier si la nouvelle politique dissipe adéquatement les préoccupations de la CPP.

La CPP attend avec intérêt que soit précisé le rôle de l'observateur dans le cadre de la nouvelle loi.

## UTILISATION DU TASER[MD] PAR LA GRC

Depuis que la Commission a commencé à assurer un suivi de l'utilisation du TASER[MD] il y a trois ans, un mouvement important vers la diminution du recours à cette arme a été constaté. La Commission est encouragée par les progrès qu'a accomplis la GRC en apportant des changements dans ses politiques et ses opérations, lesquels se reflètent dans la tendance à une diminution de l'utilisation directe de l'arme et à l'augmentation de son utilisation en tant que moyen de dissuasion.

### Examen de l'utilisation de l'arme à impulsions (TASER[MD]) par la GRC en 2009

Publié en juin 2010, le rapport s'inscrit dans la foulée des efforts continus de la CPP pour assurer un suivi de l'utilisation du TASER[MD] par la GRC dans l'intérêt public. Le rapport, qui contenait un examen de 696 situations où le TASER[MD] avait été utilisé, aboutissait aux conclusions suivantes :

**Tendances concernant l'utilisation et le déploiement de l'arme à l'impulsions**

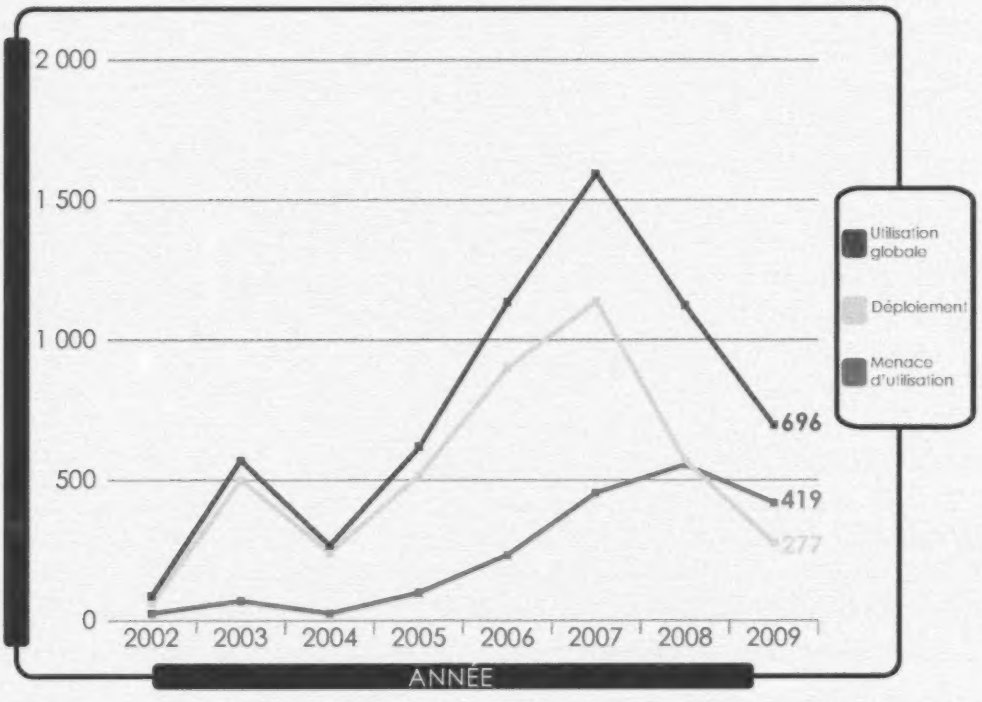

- L'utilisation du TASER[MD] (comme arme ou comme moyen de dissuasion) a décru de 38 % en 2009, conformément à la tendance à la baisse observée au cours des années précédentes.
- Le TASER[MD] est de plus en plus utilisé comme moyen de dissuasion et de contrainte. Pour la première fois, les utilisations réelles (mode à effet paralysant ou mode sonde) ont compté pour moins de 50 % des situations où on a eu recours au TASER[MD].

Il importe de mentionner que la CPP continue à suivre étroitement l'utilisation du TASER[MD] par la GRC à l'endroit de populations vulnérables et à risque, y compris les jeunes (âgés de 13 à 17 ans) et les personnes atteintes d'une maladie mentale).

Il y a eu 36 cas rapportés d'utilisation du TASER[MD] sur des jeunes en 2009.

- Dans 69 % des cas, le TASER[MD] a seulement été dégainé.
- Dans 31 % des cas, l'arme a été réellement utilisée.

Par ailleurs, 50 % des jeunes impliqués dans une situation où le TASER[MD] a été dégainé avaient les facultés affaiblies en raison de la consommation d'une substance (généralement de l'alcool) et étaient particulièrement susceptibles d'être :

- des hommes;
- âgés de 16 ou de17 ans;
- portant une arme (généralement un couteau).

Les affaires concernant des personnes atteintes d'une maladie mentale ont représenté environ le quart des utilisations du TASER[MD]. Des 135 rapports relatifs à l'utilisation du TASER[MD] sur des personnes atteintes d'une maladie mentale :

- 50 % d'entre eux concernaient des incidents où le TASER[MD] a été réellement utilisé (ce qui excède le taux d'utilisation réelle de 39 % relatif aux affaires où aucune maladie mentale n'était en cause).

Les personnes reconnues comme étant atteintes d'une maladie mentale et à l'endroit desquelles le TASER[MD] a été utilisé étaient particulièrement susceptibles d'être :

- des hommes;
- âgés de 20 à 29 ans;
- portant une arme (généralement un couteau);
- dont les facultés étaient affaiblies en raison de la consommation d'une substance (généralement de l'alcool ou des médicaments sur ordonnance).

L'utilisation de l'arme à impulsions ainsi que les politiques et la formation connexes continuent à évoluer, et la Commission est heureuse de travailler avec la GRC pour veiller à ce que ses membres soient adéquatement formés et que l'arme soit utilisée et contrôlée efficacement.

La Commission a surveillé l'utilisation du TASER[MD] au cours des trois dernières années, ce qui a contribué sans aucun doute à l'élaboration d'une politique plus explicite et à une responsabilisation accrue. La Commission espère continuer à jouer ce rôle important à l'égard de l'utilisation du TASER[MD] et du recours à la force en général.

## Robert Dziekanski

La mort de Robert Dziekanski à l'aéroport international de Vancouver en octobre 2007 a amené le président à déposer une plainte et à lancer une enquête d'intérêt public.

Dans son rapport présenté à la GRC à la fin de 2009, le président a formulé 23 conclusions et 16 recommandations visant à améliorer la formation, les politiques et les procédures de la GRC afin d'éviter que des tragédies de la sorte ne se reproduisent.

En février 2011, la GRC a accepté 22 des 23 conclusions formulées par la Commission.

En outre, les 16 recommandations de la CPP sont en voie d'être mises en œuvre par la GRC. La CPP est satisfaite de la réaction de la GRC au rapport, laquelle est en harmonie avec le mouvement vers une clarification des politiques relatives au TASER[MD] et avec l'élévation du seuil d'utilisation de cette arme.

La liste complète des recommandations et des conclusions de la CPP est accessible sur son site Web.

### Plainte déposée par le président et enquête d'intérêt public sur la mort de détenus ayant eu lieu peu après l'utilisation d'un TASER[MD]

Les préoccupations constantes concernant l'utilisation de l'arme à impulsions ont donné lieu à une plainte déposée par le président et à une enquête d'intérêt public en janvier 2009. Plus précisément, la plainte visait à examiner des incidents pertinents survenus entre 2001 et 2009 afin de cerner les tendances éventuelles.

Comme dans toutes les enquêtes d'intérêt public, la CPP a nommé son propre enquêteur civil principal indépendant.

Selon les conclusions du rapport, les personnes qui sont mortes peu après l'utilisation d'un TASER[MD], alors qu'elles étaient sous la garde de la GRC, avaient souvent plusieurs caractéristiques communes, notamment celles d'être des hommes, d'être soupçonnées d'avoir consommé de la drogue, d'être très agitées et d'avoir eu des troubles médicaux préexistants. On a également conclu que, généralement, les membres de la GRC avaient respecté les politiques applicables relativement au recours à la force.

Le rapport contenait plusieurs recommandations, y compris les suivantes :

- assurer une plus grande formation concernant les interactions avec les personnes atteintes d'une maladie mentale;
- améliorer les lignes directrices aux fins de l'uniformisation des documents;
- maximiser la production de comptes rendus et de rapports.

La Commission a également recommandé de préciser les protocoles relatifs à l'utilisation de dispositifs de contrainte, la prise par l'encolure et la méthode des pieds et poings liés.

La CPP a terminé son enquête et a présenté son rapport à la GRC en août 2010. Elle attend la réponse du commissaire.

## QUESTIONS RELATIVES À LA POLICE DANS LE NORD DU PAYS

### Examen des services de police au Yukon

En avril 2010, le gouvernement du Yukon et la GRC ont invité la Commission des plaintes du public contre la GRC à participer à l'« Examen des services de police au Yukon ».

L'Examen a été entrepris en réaction aux préoccupations exprimées relativement à la manière dont certains membres de la GRC interagissaient avec les collectivités qu'ils servent.

Une des priorités de l'Examen était « d'étudier la façon dont les plaintes du public à l'égard de la GRC au Yukon sont actuellement traitées et de formuler des recommandations sur les améliorations nécessaires ».

Pour contribuer à l'Examen, la Commission a adopté une approche en trois étapes distinctes mais interreliées, afin d'obtenir un aperçu exhaustif du processus de règlement des plaintes du public au Yukon.

La Commission a donc :

- réalisé sur place des examens approfondis des plaintes du public déposées contre la GRC entre le 1er janvier 2005 et le 31 mai 2010;
- rencontré un certain nombre d'intervenants communautaires au Yukon, en tenant compte du fait que nombre d'entre eux ne participent pas au processus de traitement des plaintes du public;
- obtenu des commentaires de membres individuels de la GRC en service au Yukon.

Les groupes d'intervenants ont profité de l'occasion pour exprimer en toute franchise leurs impressions, leurs préoccupations et leurs idées concernant les services de police au Yukon. Voici certaines préoccupations clés qui ont été cernées :

- la population est généralement d'avis que trop de membres inexpérimentés de la GRC sont envoyés au Yukon;
- il faut changer la façon dont les membres de la GRC interagissent avec les personnes dont les facultés sont extrêmement affaiblies et non pas simplement les placer dans la « cellule de dégrisement »;
- la GRC doit se montrer plus sensible et respectueuse dans ses interactions avec les membres des collectivités autochtones, les femmes victimes de violence familiale et les patients en détresse souffrant de troubles mentaux.

La Commission a présenté son rapport complet – assorti des recommandations formulées par les groupes d'intervenants – en août 2010.

Bien des observations, y compris celle selon laquelle la plupart des gens ignorent qu'ils peuvent porter plainte à la Commission concernant la conduite d'un membre de la GRC, ont été mentionnées dans le rapport final relatif à l'Examen des services de police au Yukon, intitulé *Terrain d'entente*.

La Commission s'est engagée à lancer à l'été 2011 un projet pilote adapté aux besoins du Yukon, afin de mieux faire connaître le processus relatif aux plaintes.

## INCIDENTS SOULEVANT DES PRÉOCCUPATIONS

### Question disciplinaire concernant la GRC

John Simon a été abattu par la GRC en décembre 2008, à Wagmatcook, en Nouvelle Écosse. Vu les préoccupations croissantes du public concernant la façon dont la GRC a géré l'incident, une plainte a été déposée par le président et une enquête d'intérêt public a été lancée en mars 2010.

La CPP a terminé son enquête et a présenté son rapport à la GRC en décembre 2010. Elle a conclu que, même si les membres de la GRC ayant pris part à l'intervention voulaient régler l'incident de façon pacifique, des erreurs de jugement importantes et de mauvaises décisions ont fait en sorte que l'un des membres est entré dans le domicile de M. Simon et que celui-ci, qui pointait un fusil vers lui, s'est fait tuer par balle.

Dans le cadre de son enquête, la CPP a également examiné la conduite des membres ayant participé à la gestion de l'affaire à la suite de l'incident. La CPP a conclu que le processus disciplinaire de la GRC avait été appliqué par les gestionnaires de façon déroutante et désorganisée. La GRC a réglé cette lacune en publiant une directive à l'intention de tous les commandants.

En mars 2011, la GRC a réagi au rapport de la CPP, dont la version définitive a été publiée au cours du même mois. La GRC a accepté 10 des 12 conclusions ainsi que les 11 recommandations de la Commission.

# PLAINTES NOTABLES EN INSTANCE

## MORT DE PERSONNES QUI ÉTAIENT SOUS LA GARDE DE LA GRC

### Raymond Silverfox

En décembre 2008, Raymond Silverfox a eu un malaise pendant qu'il était détenu dans une cellule de la GRC à Whitehorse, au Yukon. Il est mort par la suite à l'hôpital. Le président a déposé une plainte portant sur les politiques relatives à l'accès aux soins médicaux pour les personnes détenues par la GRC, en particulier lorsque la consommation d'alcool est un facteur.

L'enquête du coroner, menée en avril 2010, a révélé des détails particulièrement troublants relativement à l'indifférence apparente des membres de la GRC envers M. Silverfox pendant sa détention.

En mars 2010, la GRC a présenté son rapport d'enquête à la Commission. La CPP a terminé son examen et a présenté son rapport à la GRC en septembre 2010.

[Remarque : La CPP a reçu la réponse du commissaire de la GRC en mai 2011; elle a rendu public son rapport final en juin 2011.]

### Robert Knipstrom

En novembre 2007, le président a déposé une plainte et lancé une enquête d'intérêt public au sujet de la mort de Robert Knipstrom à Chilliwack, en Colombie-Britannique. De plus, la CPP a chargé un observateur indépendant de s'assurer de l'impartialité de l'enquête de la GRC sur son arrestation. L'observateur de la CPP a conclu qu'il n'y avait pas de problème au chapitre de l'impartialité.

Au cours de l'arrestation de M. Knipstrom, les membres ont tenté de l'amener au sol, et ils ont eu recours à des coups de poing, à de l'aérosol capsique, au pistolet TASER[MD] et au bâton. M. Knipstrom est mort, par la suite, à l'hôpital.

En janvier 2009, en vue d'accélérer l'enquête sur cette affaire, le président a élargi sa plainte initiale pour y inclure une enquête d'intérêt public menée par un enquêteur civil.

La CPP a mené à terme son enquête, et elle a présenté son rapport à la GRC en novembre 2009. La CPP attend la réponse du commissaire de la GRC.

### Christopher Klim

En décembre 2007, le président a déposé une plainte concernant la mort par balle de Christopher Klim, à Vernon, en Colombie-Britannique. La plainte a été déposée à la lumière de préoccupations concernant les personnes arrêtées en vertu des dispositions législatives relatives à la santé mentale.

La GRC a présenté son rapport d'enquête à la Commission, lequel est en cours d'examen.

### Cheryl Anne Bouey

La mort de la détenue Cheryl Anne Bouey en juin 2008, à Prince George, en Colombie-Britannique, a amené le président à déposer une plainte. Après s'être infligé de graves blessures, M[me] Bouey a été trouvée inanimée dans sa cellule. Le président a demandé si les politiques de la GRC concernant la prestation des soins et la sécurité des personnes détenues en cellules sont adéquates.

[Remarque : La Commission a présenté son rapport intérimaire à la GRC en mai 2011.]

### Valeri George

La mort par balle de Valeri George en septembre 2009, à Fort St. John, en Colombie-Britannique, a également mené à une plainte du président. Les membres du Groupe tactique d'intervention (GTI) de la GRC ont tiré sur M. George, alors qu'il fuyait son domicile, plusieurs jours après avoir apparemment fait feu sur un véhicule où se trouvaient sa femme et ses enfants. La plainte du président concerne particulièrement le recours à la force par les membres du GTI de la GRC.

L'enquête de la GRC sur cette plainte déposée par le président suit son cours.

## ENQUÊTES D'INTÉRÊT PUBLIC

### Incident survenu dans des cellules du détachement de la GRC de Kamloops

En réponse à une plainte déposée par la Société Elizabeth Fry du Grand Vancouver, la Commission a lancé en septembre 2010 une enquête d'intérêt public sur un incident survenu au détachement de la GRC de Kamloops, en Colombie-Britannique. La plainte portait sur la conduite des membres de la GRC chargés de la surveillance de deux femmes non identifiées qui se seraient livrées, le 18 août 2010, à des activités sexuelles pendant leur incarcération dans des cellules du détachement.

L'enquête examine si la conduite des membres de la GRC, ou de personnes nommées ou employées aux termes de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* (Loi sur la GRC) qui ont participé à l'incident était conforme à toutes les lois et politiques applicables, et si ces politiques sont adéquates.

### Sommets du G8 et du G20

À la suite d'une plainte déposée par l'Association canadienne des libertés civiles contenant des allégations au sujet de la conduite de membres non identifiés de la GRC, la Commission a lancé une enquête d'intérêt public sur des aspects particuliers des sommets du G8 et du G20 qui se sont déroulés en novembre 2010.

La plainte a pour objet le rôle de membres de la GRC en ce qui concerne les quatre questions et incidents suivants :

- la planification des sommets du G8 et du G20;
- l'infiltration et la surveillance possibles de personnes ou de groupes avant et durant les sommets;
- le recours à la force et la détention et l'arrestation de personnes au cours des sommets;
- les conditions de détention dans les installations d'Eastern Avenue à Toronto.

La Commission procède actuellement à des entrevues et à l'examen des documents afin d'évaluer la conduite des membres de la GRC en lien avec les motifs de la plainte.

## EXAMENS SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES ENQUÊTES DIGNES DE MENTION

Les examens et autres enquêtes de la CPP portaient sur des questions variées, dont sur des conflits d'intérêts réels ou apparents touchant des enquêteurs chargés d'examiner les plaintes du public, sur l'utilisation de dispositifs de contrainte sur des détenus refusant de coopérer, sur le recours à la force, sur la divulgation de renseignements à des tiers et sur la participation de la GRC à des différends de

nature civile. Il est important de mentionner que, dans certains cas, la GRC a réagi aux recommandations de la CPP (voir la section « Recommandations en attente de mise en œuvre »).

Voici quelques exemples d'examens et d'enquêtes dignes de mention menés au cours du dernier exercice.

## Conflit d'intérêts

**Enquête ayant fait l'objet d'un examen indépendant en raison d'un possible parti pris**

Un plaignant a présenté une série de plaintes liées à un litige impliquant des voisins et la GRC. La Commission a déterminé que l'enquêteur de la GRC chargé d'examiner la plainte du public se trouvait peut-être en situation de conflit d'intérêts.

À la suite des recommandations de la CPP, la GRC a accepté que l'ensemble de l'enquête soit examiné par un enquêteur qualifié d'une autre province.

## Utilisation de dispositifs de contrainte

**L'utilisation d'une chaise de contrainte et d'une cagoule anticrachat doit être proportionnelle au niveau de risque**

Dans un cas, un plaignant a déclaré s'être fait asseoir sur une chaise de contrainte et mettre une cagoule anticrachat lorsqu'il était en détention.

La Commission a conclu que l'utilisation initiale de ces dispositifs de contrainte était raisonnable, vu le comportement agressif du plaignant, mais a indiqué que, selon la politique de la GRC, ils n'auraient pas dû être utilisés une fois que le plaignant s'était calmé.

## Utilisation de la force

**Utilisation de la force appropriée pour intervenir à l'endroit d'une personne violente**

Dans une affaire, des membres de la GRC étaient à la poursuite d'une personne qui avait fui les lieux du crime et qui s'était dérobée à la police. Une fois retrouvée, la personne, qui était reconnue pour être violente et qui se trouvait à proximité de plusieurs armes potentielles, a refusé de coopérer et a continué à résister à son arrestation. Les membres de la GRC ont donc utilisé sur elle de l'aérosol capsique, un TASER[MD] en mode à effet paralysant et, enfin, un chien de police.

La Commission a conclu que le recours à la force par les membres de la GRC était raisonnable dans cette situation, vu le comportement agressif de la personne et le risque qu'elle représentait.

**Morsure inappropriée par un chien d'une personne non armée et suicidaire**

Dans un autre cas, un chien de police a été utilisé pour retrouver et appréhender une personne qu'on croyait suicidaire. Le chien a retrouvé la personne, mais l'a ensuite mordue sans desserrer les mâchoires alors qu'elle était étendue par terre. La Commission a reconnu que le maître-chien n'avait pas ordonné au chien de mordre, mais a néanmoins conclu qu'il était responsable du recours à la force.

La CPP a recommandé l'examen et la modification, au besoin, des politiques pertinentes de la GRC en matière de formation. La CPP attend la réponse de la GRC.

## Divulgation de renseignements à des tiers

**Divulgation par la GRC de renseignements à des représentants d'un État étranger**

Un détenu canadien incarcéré dans une prison à l'étranger s'est plaint qu'un membre de la GRC a fourni des documents de façon inappropriée concernant l'un de ses correspondants aux autorités de cette prison.

La Commission a conclu que les actions du membre de la GRC ne respectaient pas la politique pertinente et les dispositions législatives relatives à la protection de la vie privée, et elle a recommandé que la politique soit clarifiée. La CPP attend la réponse de la GRC.

**Congédiement d'une employée ayant des liens avec une personne soupçonnée d'avoir commis des actes criminels**

Une employée d'un établissement correctionnel provincial s'est plainte d'avoir été congédiée après que son nom a été associé dans un bulletin d'information en matière d'application de la loi à celui d'une personne qui avait des relations criminelles.

La Commission a conclu que le bulletin a été distribué par la GRC, conformément aux dispositions législatives relatives à la protection de la vie privée et aux politiques de la GRC, et qu'il avait une fonction valable.

## Différends de nature civile

**Actions de la police susceptibles de causer un préjudice indu à un locateur**

La participation de la GRC dans des différends de nature civile continue à représenter un problème régulièrement mentionné à la Commission. Dans un cas examiné cette année, des membres de la GRC avaient ordonné à un locateur de permettre à un locataire de récupérer ses biens à la suite de son expulsion prétendue.

La Commission a conclu que les membres de la GRC avaient joué un rôle inapproprié dans un différend de nature civile et qu'ils avaient potentiellement causé un préjudice au locateur. La Commission a recommandé que la GRC mette en œuvre une politique concernant la participation de ses membres à des différends de nature civile. La CPP attend la réponse de la GRC.

**Tentatives de règlement n'ayant pas constitué une participation inappropriée**

Dans un cas, la GRC a été appelée à maintenir la paix pendant qu'un client récupérait ses biens personnels à la suite d'un différend concernant un paiement. Les membres de la GRC ont tâché de régler le différend, et les parties ont fini par arriver à une entente.

La Commission a conclu que, bien que le litige ait été de nature civile, les tentatives des membres de la GRC pour maintenir la paix une fois arrivés sur les lieux étaient raisonnables et qu'ils n'ont pas agi de façon inappropriée dans ce différend.

# RECOMMANDATIONS DE LA CPP : RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DU PUBLIC

Comme par le passé, la Commission a formulé cette année de nombreuses recommandations allant au-delà de la conduite individuelle des membres de la GRC. Dans le cadre de son mandat, la Commission cherche à examiner les politiques, les procédures et les directives qui ont guidé la conduite du membre de la GRC visé par la plainte ou ont eu un effet sur celle-ci ainsi qu'à cerner les lacunes ou les écarts perçus dans ces instruments. Grâce à ce travail, la Commission est en mesure de formuler des recommandations visant l'amélioration de politiques, de directives ou de normes de formation précises de la GRC.

L'objectif de la Commission, en examinant et en présentant des recommandations visant à corriger des problèmes systémiques, est de cerner pour la GRC des points à améliorer, tout en faisant état de ses préoccupations au ministre fédéral de la Sécurité publique ainsi qu'au public. À cette fin, la Commission assure auprès de la GRC un suivi de la mise en œuvre des recommandations que le commissaire s'est engagé à concrétiser, et elle affiche ses principaux rapports sur son site Web.

Cette année, la GRC a adopté plusieurs politiques clés pour mettre en œuvre des recommandations de longue date de la Commission.

## RECOMMANDATIONS RÉCEMMENT MISES EN ŒUVRE

### Politique sur la responsabilité en matière de rapports

Dans ses rapports finaux concernant la mort sous garde d'Ian Bush, de Kevin St-Arnaud et de Robert Dziekanski, la Commission a recommandé que la GRC mette en œuvre une politique concernant le devoir de ses membres qui participent à une intervention policière importante ou qui se trouvent sur place au moment où une telle intervention se déroule de fournir, en temps opportun, un compte rendu de leurs actes et de ce dont ils ont été témoins. Il est en effet essentiel de bénéficier de différents points de vue d'une même intervention afin d'en effectuer un examen global. Les retards considérables dans la préparation et la production des comptes rendus vont à l'encontre des principes de transparence et de responsabilité. La GRC a réagi à ces recommandations en annonçant, en septembre 2010, une nouvelle politique sur la responsabilité de ses membres en matière de production de rapports.

**« L'objectif de la Commission, en examinant et en présentant des recommandations visant à corriger des problèmes systémiques, est de cerner pour la GRC des points à améliorer. »**

La nouvelle politique vise à trouver un juste équilibre entre les droits des membres de la GRC et les impératifs liés aux enquêtes, tout en soulignant le rôle important que jouent la transparence et la responsabilité dans la confiance du public. La politique requiert que les membres de la GRC fournissent sans délai un compte rendu préliminaire détaillé concernant l'évènement dont ils ont été témoins ainsi qu'un rapport ultérieur complet. La politique décrit les responsabilités à cet égard des membres de la GRC et de leurs superviseurs, qui doivent s'assurer que les rapports sont déposés conformément aux exigences.

La CPP reconnaît les progrès accomplis par la GRC afin de s'assurer que les évènements importants comportant une intervention policière soient consignés de façon exhaustive.

## Diffusion d'un message sur la prise de notes

La question du caractère adéquat des notes prises par les membres de la GRC est source de préoccupation depuis quelques années, et la Commission a formulé des recommandations visant à corriger ces lacunes. En mars 2011, le sous-commissaire supérieur de la GRC a diffusé un message en attendant l'adoption d'une politique officielle et à jour concernant les calepins des membres.

Le message rappelle l'importance de prendre des notes pour consigner des détails importants, pour se rafraîchir la mémoire lorsque les évènements datent et pour établir la séquence des évènements. Il souligne le fait que les bases de données et les systèmes de gestion de dossiers électroniques, bien qu'ils constituent des outils essentiels pour les services de police, ne peuvent remplacer les notes manuscrites des membres et en sont plutôt le complément.

Le message comprend des directives à l'intention non seulement des membres, qui sont directement responsables de leurs notes, mais aussi des superviseurs, qui ont le mandat de vérifier chaque mois le calepin des membres pour veiller à leur conformité et à la correction de toute lacune.

La CPP se réjouit des directives rigoureuses énoncées dans le message, et elle est d'avis que la politique, une fois officialisée, fournira un cadre de travail complet aux membres et aux superviseurs. Cette initiative fait ressortir toute l'importance de la prise de notes par les membres, lesquelles sont essentielles à l'exhaustivité des examens de la conduite des membres de la GRC.

## RECOMMANDATIONS EN ATTENTE DE MISE EN ŒUVRE

Voici des recommandations de la Commission qui n'ont pas encore été mises en œuvre et pour lesquelles le commissaire de la GRC a pris des engagements stratégiques.

| Engagement | Rapport de la CPP | |
|---|---|---|
| Politique relative à la divulgation de renseignments concernant les enquêtes de nature délicate | Rapport concernant la divulgation par la GRC de son enquête relative au régime fiscal des dividendes et des fonds de titres à revenus fixes | Février 2008 |
| Politique relative aux différends de nature civile où la police a été appelée à intervenir | Rapport final sur une plainte du public | Décembre 2008 |
| Politique relative aux demandes de pièces à conviction aux termes de la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* | Rapport final sur une plainte du public | Mars 2009 |
| Examen des politiques nationales concernant les plaintes du public et élaboration de modules de formation adéquats | Rapport suivant l'enquête d'intérêt public menée à la suite de la plainte déposée par le président concernant l'utilisation d'une arme à impulsions à Inuvik, dans les Territoires du Nord-Ouest | Décembre 2009 |
| Clarification de la politique concernant les communications avec les personnes qui téléphonent au 9-1-1 | Rapport final sur une plainte du public | Septembre 2010 |
| Politique à l'égard des membres qui examinent leurs propers rapports | Rapport final sur une plainte du public | Septembre 2010 |

# AMÉLIORER LE SYSTÈME DE PLAINTES

## SUIVI DES PLAINTES DU PUBLIC

### Examen de la CPP du bilan des plaintes du public contre la GRC pour l'année 2009

Conformément à la *Loi sur la GRC*, la CPP mène chaque année depuis 2007 un examen approfondi de l'ensemble du système de plaintes du public contre la GRC. Ce projet pose les fondements empiriques d'une évaluation de l'efficacité d'ensemble du système de plaintes du public contre la GRC à l'échelle des divisions, des régions et du pays.

Au terme de chaque année civile, la GRC communique à la Commission (généralement dans les six mois) toutes les plaintes du public (alors appelées des « décisions ») qui ont été reçues et réglées au cours de l'année civile précédente.

La Commission analyse ensuite ces données et fait publiquement état de ses conclusions et de ses recommandations.

Selon les conclusions de l'examen de la CPP du bilan des plaintes du public contre la GRC pour l'année civile 2009, et afin de souligner l'importance de renforcer le processus de traitement des plaintes du public, la Commission a fait plusieurs recommandations à la GRC, à savoir les suivantes :

- que la GRC précise à ses membres les politiques et les procédures relatives aux différents types de décisions rendues à la suite d'une plainte du public, particulièrement en ce qui touche l'acceptation de règlements à l'amiable concernant des accusations graves;
- que la GRC continue à normaliser ses politiques et ses procédures relatives aux plaintes du public à l'échelle du pays, en élaborant une politique nationale et un guide et en dispensant de la formation;
- à des fins d'uniformité et de conformité avec les politiques, que le commissaire de la GRC revoie ses pouvoirs délégués quant à la délivrance d'avis de décision en ce qui concerne la clôture d'une enquête par les détachements ou, à tout le moins, par les officiers (ou sous-officiers) responsables des unités des normes professionnelles à l'échelle divisionnaire.

L'examen de la CPP du bilan des plaintes du public contre la GRC demeure un outil de reddition de comptes et de gestion important qui permet de cerner les éléments du système de plaintes du public qui exigent une attention particulière de la GRC. Bien qu'il reste du travail à accomplir, la GRC a pris plusieurs mesures en réaction à certaines recommandations antérieures de la CPP.

> « Bien qu'il reste du travail à accomplir, la GRC a pris plusieurs mesures en réaction à certaines recommandations antérieures de la CPP. »

Par exemple, en décembre 2009, le Groupe national des plaintes du public de la GRC a créé une nouvelle base de données pour consigner et analyser les plaintes du public et les décisions connexes et en assurer le suivi. Ce nouveau système devrait notamment aider la GRC à traiter les plaintes du public de façon uniforme et conforme aux politiques, à la loi et aux attentes du public.

### Analyse des préoccupations relatives au système

En plus de faire le suivi des plaintes, la CPP continue son étude des aspects qui suscitent une préoccupation particulière au sein du public.

Par exemple, en 2009, la Commission a lancé un projet relatif aux membres visés par plusieurs plaintes. Le projet consiste en un système de détection précoce visant à recenser les membres de la GRC ayant fait l'objet d'au moins trois plaintes du public comportant des allégations graves (p. ex. le recours inapproprié à la force ou l'utilisation inappropriée d'une arme à feu) sur une période de un an.

Une fois qu'un membre répondant aux critères établis est reconnu, la Commission communique cette information à la GRC, qui est ensuite en mesure de la transmettre à la division ou au détachement visés.

## TRAVAILLER AVEC LES PARTENAIRES PROVINCIAUX

La CPP continue à travailler avec ses partenaires provinciaux afin d'harmoniser, le plus possible, les processus de surveillance de la police en vertu de la législation en vigueur. Entre autres, ce travail vise :

- à élaborer un concept de « guichet universel » à l'égard de la réception des plaintes concernant les agents de police;
- à veiller à ce que la population canadienne tire avantage de l'expertise et de l'expérience de tous les services de surveillance policière du pays.

### Plaintes contre la police liées aux sommets du G8 et du G20

La CPP a travaillé avec le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police (BDIEP) de l'Ontario, plusieurs mois avant les sommets du G8 et du G20, pour assurer le fonctionnement harmonieux des mécanismes fédéral et provincial de règlement des plaintes contre la police et faire en sorte que le public puisse déposer des plaintes à l'un ou l'autre des organismes. Le président de la CPP et le directeur indépendant de l'examen de la police de l'Ontario ont convenu que la CPP continuera, dans la mesure du possible, d'assurer la liaison avec le BDIEP durant les examens des plaintes contre les services policiers pendant le G20 pour veiller à ce que tous les agents chargés d'opérations policières et de sécurité soient tenus pleinement responsables de tout acte illégal.

### Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre (ACSCMO)

La Commission a travaillé de concert avec l'équipe de direction de l'ACSCMO afin de lancer un nouveau site Web bilingue et convivial, donnant facilement accès à des renseignements au sujet de l'ACSCMO, de son mandat et de sa conférence annuelle. **www.cacole.ca**

### Conférence annuelle des partenaires de surveillance fédéraux et provinciaux

En octobre, la Commission a tenu son forum annuel réunissant les chefs des organisations canadiennes d'examen de la conduite de la police. Cet évènement a pour but de faire connaître des pratiques exemplaires, de cerner des enjeux naissants et d'améliorer les relations de travail.

Entre autres sujets abordés au cours de la conférence de l'automne 2010, mentionnons les suivants :

- mesures de sécurité relatives aux sommets du G8 et du G20;
- culture policière et questions touchant le milieu de travail;
- normes relatives aux opinions d'experts concernant le recours à la force;
- utilisation du TASER[MD] à l'échelle nationale;
- conduite des membres en service ou non;
- point de vue des médias concernant l'importance du travail effectué par les organismes d'examen des services de police.

## AMÉLIORATIONS ORGANISATIONNELLES ET OPÉRATIONNELLES

| | |
|---|---|
| **Présence de la CPP sur Internet** | Formats de rapports conviviaux<br>Rapports annuels accessibles en PDF, en XHTML et en version électronique à feuilleter<br>Élargissement des capacités du site Web<br>Amélioration de la facilité de navigation<br>Accès du public à des vidéos<br>Diffusion de vidéos de la CPP sur YouTube |
| **Engagement de la direction et des employés** | Étude nationale sur la conciliation travail-vie et le bien-être (M[me] Linda Duxbury et M. Chris Higgins)<br>La conclusion générale est que la CPP peut être considéré comme un employeur qui adhère aux « pratiques exemplaires » particulièrement lorsqu'il s'agit de concilier le travail et la vie privée. |
| **Financement** | Financement provisoire<br>Grâce à la prolongation du financement provisoire pour l'exercice 2010-2011, le public canadien a pu continuer à tirer avantage des services et des programmes de liaison de la CPP. |

# PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES EXAMENS

## DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS, MODE ALTERNATIF DE RÈGLEMENT DES CONFLITS ET PLAINTES OFFICIELLES

La Commission continue de s'attacher à offrir à la population un certain nombre de solutions pour régler ses préoccupations et les plaintes déposées contre des membres de la GRC. À cette fin, lorsqu'un membre du public communique avec la Commission, on lui fournira le jour même l'accès à un analyste expérimenté qui évaluera ses besoins et déterminera le processus approprié pour répondre à ses préoccupations.

### Demandes de renseignements

Des demandes de renseignements peuvent être présentées en vue d'obtenir de l'information additionnelle au sujet des pouvoirs des autorités policières, afin d'obtenir de l'aide pour approfondir une enquête ou de mieux comprendre le rôle des procureurs de la Couronne. Cette solution de rechange réduit considérablement la pression exercée sur le système de traitement des plaintes.

### Mode alternatif de règlement des conflits (MARC)

Les analystes de la Commission agissent en tant qu'intermédiaires neutres et objectifs ayant pour mandat de faciliter le règlement des différends entre le public et la GRC, au besoin.

Il convient de signaler que, en cas d'allégations concernant une infraction à la loi, un recours excessif à la force ou une autre situation grave, le MARC n'est pas considéré comme approprié.

Par exemple, une allégation de manque de professionnalisme d'un membre de la GRC pourrait être gérée de trois manières :

**Demande de renseignements**

Si un agent de police parle à un automobiliste d'une manière que l'automobiliste juge inappropriée et que ce dernier veut exprimer sa préoccupation sans entreprendre un processus de plainte officielle, ou sans même fournir son nom, l'analyste écoutera la situation décrite par le citoyen, enregistrera les détails et fournira un rapport écrit au commandant du détachement.

**Mode alternatif de règlements des conflits**

Un autre automobiliste dans des circonstances semblables ne voudra peut-être pas déposer une plainte officielle. Après avoir clarifié les problèmes et les objectifs de la personne, un analyste de la CPP engagera une discussion avec la GRC pour tenter de trouver une solution étant satisfaisante et pour le plaignant et pour la GRC.

**Plainte officielle**

Un autre automobiliste dans cette situation voudra peut-être déposer une plainte officielle et participer à une enquête, recevoir une réponse écrite de la GRC et avoir la capacité de demander à la Commission de mener un examen indépendant.

### Plaintes officielles

Lorsqu'un plaignant dépose une plainte à la CPP, un analyste aide la personne à cerner la nature des allégations et à officialiser la plainte. Celle-ci est ensuite acheminée à la GRC aux fins d'enquête.

Si le plaignant est insatisfait des résultats de l'enquête, il peut demander à la CPP d'en faire l'examen.

## EXAMEN DES PLAINTES DU PUBLIC

Si un plaignant n'est pas satisfait de la réponse de la GRC à sa plainte officielle, il peut demander à la CPP de procéder à un examen indépendant du caractère adéquat du comportement en question et du traitement de l'affaire par la GRC.

Lorsqu'elle reçoit une demande d'examen, la CPP :

1. demande tous les renseignements pertinents concernant la plainte;
2. analyse et examine les renseignements fournis par le plaignant et la GRC;
3. rédige un rapport contenant des conclusions et des recommandations visant à améliorer le comportement de la GRC ainsi que les politiques et les procédures connexes.

Si la Commission est satisfaite des mesures prises par la GRC et de sa manière de traiter la plainte, elle produira un rapport « satisfaisant ».

### Rapports provisoires, avis du commissaire et rapports finaux

Si, au contraire, la Commission n'est pas satisfaite des mesures prises par la GRC et de sa manière de traiter la plainte, elle produira un « rapport intérimaire » présentant ses conclusions et ses recommandations au commissaire de la GRC et au ministre de la Sécurité publique.

Le commissaire de la GRC prépare une réponse – un avis du commissaire – dans laquelle il décrit les mesures que la GRC a prises ou prendra à la lumière des conclusions et des recommandations. La CPP prépare ensuite son rapport final qu'elle envoie au plaignant et aux membres concernés.

La Commission peut formuler des recommandations qui visent le comportement d'un membre en particulier ou des questions politiques plus générales.

La CPP est déterminée à formuler des recommandations de nature corrective qui permettront de régler et de prévenir les problèmes systémiques.

**« La CPP est déterminée à formuler des recommandations de nature corrective qui permettront de [...] prévenir les problèmes systémiques. »**

# CIBLES ET RENDEMENT EN 2010-2011

## PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DU PUBLIC

Une bonne partie des travaux de la Commission consiste à fournir un service direct aux membres du public qui sont préoccupés par la conduite des membres de la GRC.

Le Bureau national de réception des plaintes de la CPP, à Surrey, en Colombie-Britannique, a traité cette année 3 904 demandes de renseignements généraux, demandes de règlements à l'amiable (MARC) et plaintes officielles contre la GRC.

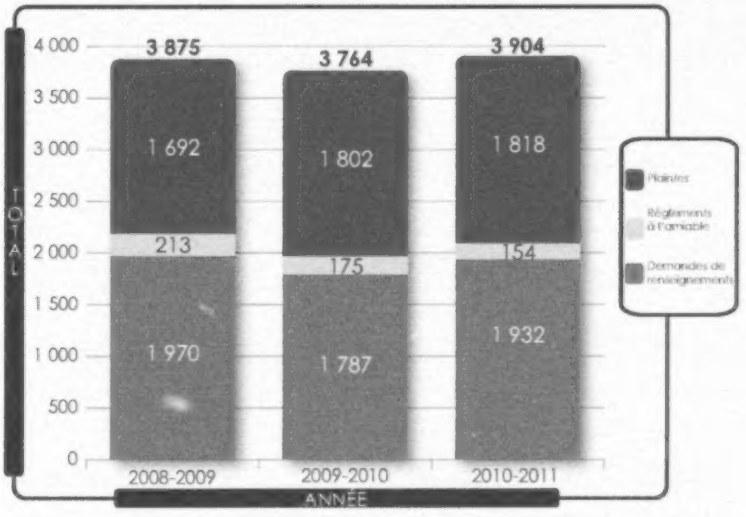


Le nombre de plaintes a encore augmenté cette année, et celles envoyées directement à la CPP ont continué d'augmenter chaque année. À l'heure actuelle, un peu plus de 70 % de l'ensemble des plaintes sont envoyées directement à la CPP, et la GRC reçoit le reste.

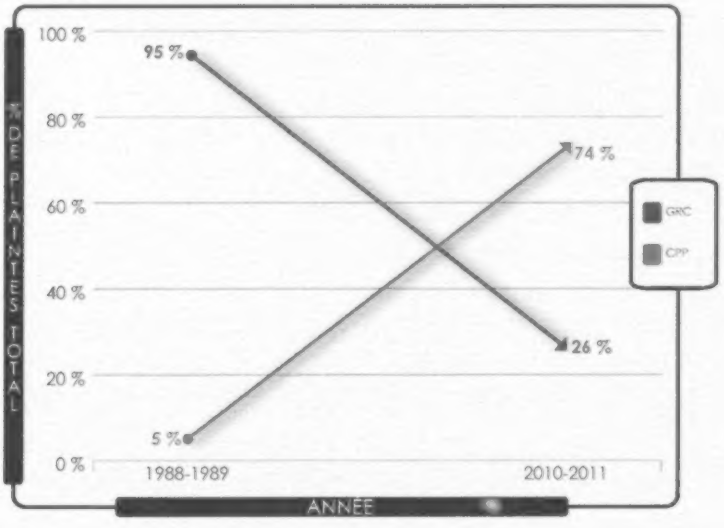

## TENDANCES EN MATIÈRE DE PLAINTES

Les tendances relatives aux types de problèmes mentionnés dans les plaintes déposées en 2010-2011 étaient semblables à celles des années antérieures.

Le type de plainte le plus courant était lié à l'attitude des membres de la GRC. Cette catégorie peut comprendre divers comportements perçus comme étant empreints :

- de rejet;
- d'impolitesse;
- d'indifférence;
- de partialité;
- d'injustice;
- d'un manque d'empathie.

Le deuxième type de plainte le plus courant concerne la qualité des enquêtes criminelles de la GRC. Une telle plainte peut être déposée lorsqu'un plaignant a l'impression qu'une enquête criminelle :

- n'était pas exhaustive;
- a été menée de façon inappropriée;
- n'a pas été menée en temps opportun;
- comportait des lacunes relativement aux entrevues des témoins;
- comportait des activités relatives aux éléments de preuve et aux examens qui n'ont pas été menées dans les règles de l'art;
- contenait des rapports inexacts.

| Dix types de plaintes les plus courantes | % de plaintes |
|---|---|
| Attitude autre que le langage offensant | 19,4 |
| Qualité des enquêtes criminelles (GRC) | 14 |
| Arrestation injustifiée | 9 |
| Incidents découlant d'une interception sur la route | 7,5 |
| Violence physique de la part de la police | 6,4 |
| Détention | 5,8 |
| Incidents liés à l'alcool/aux drogues | 5,7 |
| Fouille et saisie | 3,4 |
| Usage inadéquat d'un bien | 2,3 |
| Incidents liés au matériel de contrainte | 2,3 |

## TENDANCES EN MATIÈRE D'EXAMENS

Cette année, on a demandé à la CPP d'examiner la façon dont la GRC a traité 222 plaintes.

Les préoccupations les plus courantes ayant trait aux examens concernent la qualité des enquêtes criminelles de la GRC, l'attitude des membres et les arrestations.

Les préoccupations concernant le recours à la force et les fouilles et saisies sont également souvent évoquées dans les rapports d'examen de la CPP.

La CPP remarque que la complexité des préoccupations soulevées dans les demandes d'examen continue à s'accentuer.

Cette année, la Commission a produit au total 223 rapports d'examen. De ce nombre :

- 176 rapports, soit 79 %, étaient des rapports dans lesquels la CPP a exprimé sa satisfaction à l'égard de la décision prise par la GRC à la suite de la plainte;
- 41 rapports, soit 18 %, étaient des rapports provisoires dans lesquels la CPP a exprimé son insatisfaction à l'égard de la décision prise et a formulé des recommandations en vue de corriger les lacunes;
- les 6 rapports restants, soit 3 %, comprennent ceux qui ont été rédigés en réaction aux plaintes déposées par le président et ceux qui se rapportent à des cas pour lesquels le plaignant a retiré sa demande d'examen.

## NORMES DE SERVICE

Le but de la CPP, lorsqu'elle traite une plainte officielle déposée contre la GRC, est de veiller à ce que l'ensemble du processus de traitement des plaintes, du moment où la plainte est déposée jusqu'à la décision finale, soit amorcé en temps opportun et ne prenne pas plus de un an.

La capacité de la Commission d'atteindre son objectif lié à la réalisation de toutes les étapes de l'enquête sur la plainte du public et de l'examen connexe pendant l'année civile qui suit le dépôt de la plainte dépend du temps de réponse de la GRC.

| Mesure | Nombre de jours recommandés par la CPP |
|---|---|
| La CPP reçoit la plainte et l'achemine à la GRC | 4 jours |
| La GRC mène une enquête et envoie un rapport au plaignant | 180 jours |
| Si le plaignant est insatisfait des résultats, la CPP demande à la GRC de lui transmettre la documentation liée au dossier | 4 jours |
| La CPP amorce son processus de révision<br>- La GRC envoie les documents à la CPP dans les 30 jours<br>- La CPP procède à la révision de la plainte et présente son rapport provisoire à la GRC* | 120 jours |
| La GRC donne suite au rapport provisoire | 30 jours |
| La CPP présente son rapport final au plaignant et à la GRC. | 30 jours |

* Si, toutefois, la CPP est satisfaite des résultats de l'enquête de la GRC, elle met fin au processus de révision et présente un rapport final au plaignant ainsi qu'à la GRC.

La CPP continue à mettre l'accent sur ses normes de service internes en matière de rendement, car elle estime que les examens, pour être efficaces, doivent à tout prix être menés en temps opportun. C'est pour renforcer ce principe que la CPP recommande, comme elle l'a fait dans ses rapports antérieurs, que la GRC applique à ses délais de réponse les normes de service présentées dans le tableau précédent.

Ces mesures visent à renforcer la capacité des plaignants, des membres de la GRC et de la population canadienne à tenir responsables la CPP et la GRC du traitement rapide des plaintes du public.

## Rapports provisoires et rapports satisfaisants

La CPP maintient son engagement de s'assurer qu'au moins 80 % de ses rapports sont terminés dans les 120 jours suivant la réception de la demande d'examen. Cette année, la CPP a obtenu un taux de rendement de 97 %.

## Rapidité de la communication des avis du commissaire

La rapidité de la communication des avis du commissaire de la GRC, qui donnent suite aux rapports provisoires de la Commission et que la GRC est tenue par la loi de présenter, a fait l'objet de commentaires au cours des deux dernières années.

Bien que la GRC ait déployé des efforts considérables pour éliminer l'arriéré en 2009, un arriéré est réapparu et a continué à s'accroître cette année, comme le démontre le tableau qui figure plus loin. Il est vrai que la CPP a reçu 38 avis du commissaire, mais la plupart d'entre eux étaient liés à des rapports provisoires envoyés à la GRC au cours de l'exercice précédent. Un peu plus de 50 % des avis du commissaire en retard le sont depuis plus de six mois, et deux d'entre eux le sont depuis plus de un an.

La CPP est de plus en préoccupée par les retards constatés dans la présentation des avis du commissaire, car ces retards menacent l'intégrité du processus de traitement des plaintes du public. La CPP ne peut pas terminer ses rapports et les fournir aux plaignants ou aux membres visés de la GRC avant la réception des avis du commissaire.

**Nombre d'avis du commissaire en attente**
en date du 31 mars 2011

| Nombre de jours | Nombre d'avis du commissaire en attente | Nombre moyen de jours d'attente |
|---|---|---|
| Moins de 30 jours | 1 | 20 |
| De 30 à 60 jours | 4 | 50 |
| De 61 à 180 jours | 12 | 107 |
| De 181 à 365 jours | 20 | 253 |
| Plus de 365 jours | 2 | 477 |

Encore une fois, la CPP encourage vivement la GRC à se doter de normes de service visant la communication rapide d'une réponse aux rapports provisoires de la CPP.

## Rapports finaux

La CPP a établi une norme de service de 30 jours pour produire les rapports finaux après l'avis du commissaire. Pendant le dernier exercice, la Commission a produit 37 rapports finaux à l'intention de la GRC, dont 97 % ont respecté la norme de service.

# PARTICIPATION DES INTERVENANTS ET LIAISON AVEC LA COLLECTIVITÉ

Au cours des deux dernières années, la CPP a constamment accru le nombre d'engagements en matière de liaison qu'elle a pris à l'échelle du pays.

La participation de groupes d'intervenants, comme les associations municipales, les commissions de police, les organismes de surveillance provinciaux, les groupes et les organisations autochtones, les associations qui s'intéressent à la santé mentale et les groupes qui aident les immigrants nouvellement arrivés, est essentielle pour accroître la sensibilisation au droit d'un particulier de déposer une plainte contre la conduite de membres de la GRC.

Vu ses ressources limitées en matière de liaison, la Commission s'est montrée prudente au moment de sélectionner à quels endroits et avec quelles personnes mener des activités de liaison.

### L'opinion du public concernant la surveillance de la conduite de la police

Selon un sondage d'EKOS réalisé en mai 2010, 70 % des personnes sondées avaient une confiance de modérée à élevée à l'égard des entités responsables de surveiller les activités des organismes d'application de la loi et de sécurité. En outre, les résultats du sondage indiquent que 65 % des gens sont à l'aise de déposer des plaintes devant la Commission.

## Partenariat avec l'Association nationale des centres d'amitié

La Commission a sollicité la collaboration et l'engagement d'organismes communautaires comme l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA). Grâce à son réseau de 117 centres d'amitié et de 7 associations provinciales ou territoriales, l'ANCA offre des programmes et des services culturellement adaptés aux Autochtones en milieu urbain. La Commission et l'ANCA ont produit conjointement une vidéo visant à améliorer l'accessibilité et la connaissance du processus de présentation de plaintes contre la police au sein des populations autochtones. Pour la troisième année consécutive, on a félicité la CPP pour cet effort dans le rapport annuel sur l'application de la *Loi sur le multiculturalisme canadien*.

Le centre d'amitié Skookum Jim, à Whitehorse, au Yukon, a joué un rôle de premier plan pour ce qui est d'aider la Commission à entreprendre des activités de liaison avec la collectivité. Ces efforts visaient à faire en sorte que l'examen exhaustif des services de police du Yukon de 2010 fasse valoir les opinions et les points de vue des groupes d'intervenants.

## Engagement des intervenants

Au cours des activités de liaison, des réunions et des assemblées générales annuelles qui ont eu lieu au cours de la dernière année, le personnel de la Commission s'est entretenu directement avec un grand nombre de membres des organisations suivantes :

- la Fédération canadienne des municipalités;
- l'Association canadienne des commissions de police;
- l'Association canadienne des administrateurs municipaux;
- l'Association canadienne pour la santé mentale;
- différents organismes de services aux immigrants;
- des foyers pour femmes battues;
- l'Armée du Salut;
- la Fetal Alcohol Syndrome Society;
- le Yukon Council for First Nations;
- des travailleurs sociaux autochtones auprès des tribunaux;
- 10 associations municipales canadiennes.

La rétroaction s'est avérée uniformément positive en ce qui touche l'appui d'un processus indépendant de traitement des plaintes et l'impression d'équité qui s'en dégage aux yeux des plaignants et des policiers.

## Engagement de la police et de la collectivité juridique

Le président et le personnel de la Commission ont participé en tant que panélistes à différentes conférences juridiques et sur la surveillance policière dans l'ensemble du pays, y compris la *Canadian Conference on the Law of Policing*, une conférence organisée par l'Institut canadien en novembre 2010 et les conférences annuelles de l'ACSCMO et de la National Association of Civilian Oversight and Law Enforcement des États-Unis. La Commission a organisé une rencontre fédérale provinciale avec les organismes de surveillance des forces policières.

La Commission a noué un dialogue presque quotidien avec la GRC. La communication s'étend de la gestion du dossier du plaignant jusqu'aux rencontres du président de la Commission et du commissaire de la GRC. Le président et le directeur principal des opérations de la Commission ont également rendu visite à la Division Dépôt de la GRC, à Régina, en Saskatchewan, pour obtenir un aperçu de la formation actuelle donnée aux recrues.

**« La rétroaction s'est avérée uniformément positive en ce qui touche l'appui d'un processus indépendant de traitement des plaintes et l'impression d'équité qui s'en dégage aux yeux des plaignants et des policiers. »**

# DIFFICULTÉS ET POSSIBILITÉS

Au cours des dernières années, un certain nombre d'enquêtes et de groupes de travail indépendants ont recommandé une surveillance civile accrue des activités de la GRC.

Durant cette période, l'objectif de la Commission a été de veiller à fournir le meilleur service possible au public, conformément au cadre législatif existant, afin d'être mieux à même de répondre aux attentes dans le cadre d'un nouveau mandat.

À cette fin, la Commission :

- s'est structurée de façon à simplifier les processus;
- a mis en œuvre et respecté des normes de service (et demandé instamment à la GRC de faire de même);
- a mobilisé davantage de ressources à des fins de liaison;
- a mis l'accent sur l'analyse des tendances (utilisation du TASER[MD], les enquêtes de la police sur la police et l'analyse des données relatives aux plaintes à l'échelle nationale et régionale).

La Commission est d'avis que de tels types d'initiatives encouragent la GRC à améliorer sa gestion à l'interne des plaintes individuelles et à mettre en œuvre des politiques nationales susceptibles de donner lieu à une formation améliorée et, par conséquent, de réduire le nombre de conflits avec le public.

De telles initiatives n'auraient pas été possibles sans le financement provisoire de la Commission, qui s'est ajouté à ses ressources disponibles et qui a été approuvé par le gouvernement à chacune des quatre dernières années, y compris pour l'exercice 2011-2012.

Ces fonds additionnels assurent une stabilité financière jusqu'au 31 mars 2012. La Commission espère que le gouvernement nouvellement élu réitérera son engagement à doter la GRC d'un cadre redditionnel élargi d'ici cette date. Une telle mesure permettrait à la Commission de passer sans heurts à un nouveau mandat sans perdre les investissements importants qui ont été faits à ce jour et de jouer un rôle plus actif dans le maintien et le renforcement de la confiance du public envers la GRC.

**« La Commission est d'avis que de tels types d'initiatives encouragent la GRC à [...] mettre en œuvre des politiques nationales susceptibles de [...] réduire le nombre de conflits avec le pub ».**

# ANNEXE 1 : ÉTAT FINANCIER

**Budget et dépenses de la Commission des plaintes du public contre la GRC**

## 2010-2011

### Dépenses réelles[1]

| | |
|---|---|
| Salaires | 4 249 |
| Dépenses de fonctionnement | 2 597 |
| **Total** | 6 846 |

## 2011-2012

### Dépenses prévues[1]

| | |
|---|---|
| Salaires | 4 746 |
| Dépenses de fonctionnement | 2 744 |
| **Total** | 7 490 |

**Notes :**

1. Les données sont représentées en milliers de dollars.
2. En 2010-2011, la CPP a reçu des fonds additionnels de la réserve de gestion du Conseil du Trésor pour appuyer ses activités (1 465 $ pour les salaires et 1 195 $ pour les dépenses de fonctionnement).
3. Les dépenses prévues en 2011-2012 comprennent le renouvellement du financement provisoire reçu en 2010-2011.
4. Les sommes ne comprennent pas le régime d'avantages sociaux des employés (RASE) ou les coûts des locaux.

# ANNEXE 2 :
# PROCESSUS D'EXAMEN DES PLAINTES

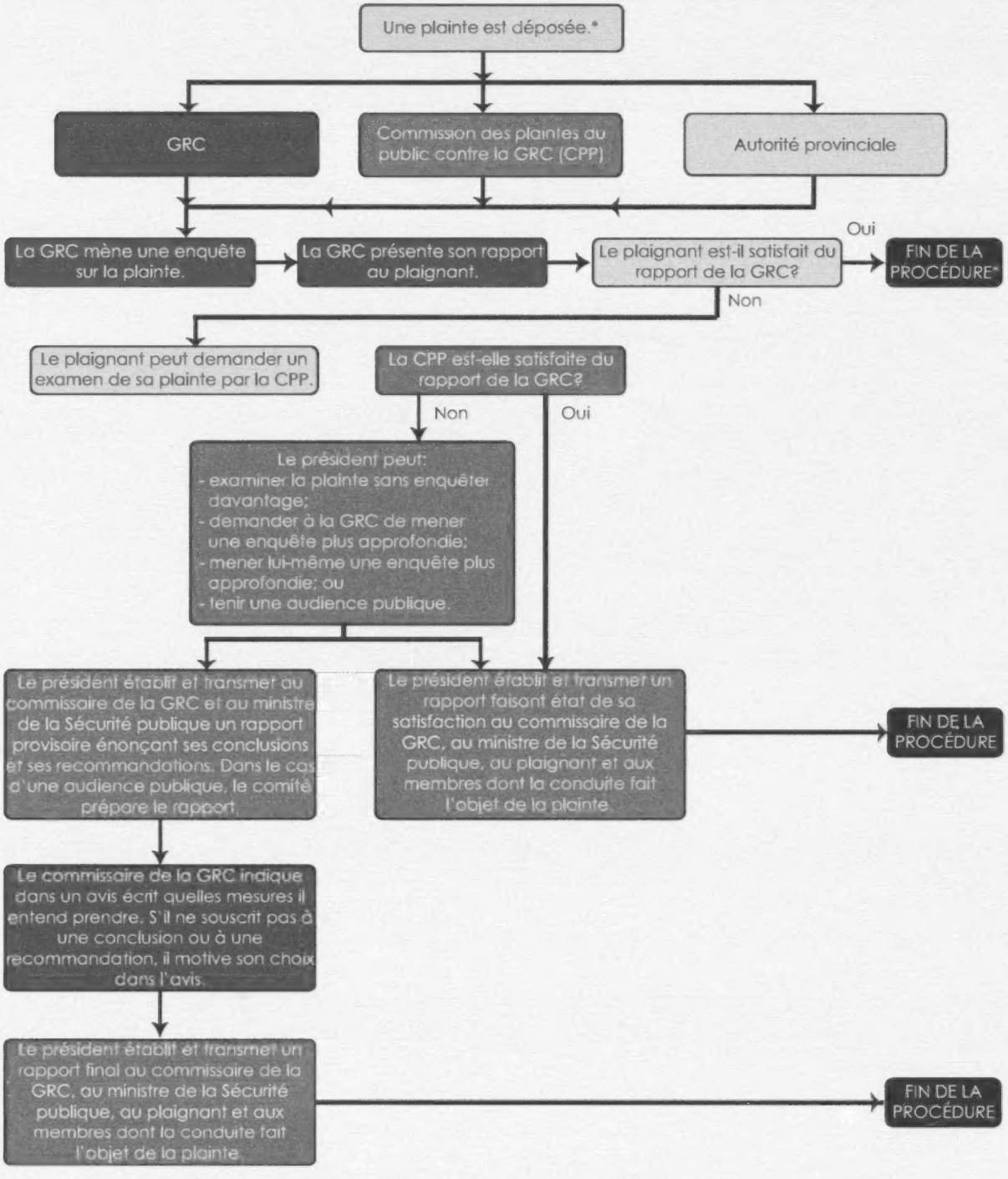


* Le président peut déposer une plainte. Il peut également, à toute étape de la procédure, mener une enquête ou tenir une audience s'il estime qu'il est dans l'intéret public d'agir de la sorte.